

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0494**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 116, rue Commandant Charcot et appartenant à la copropriété La Seigneurie

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0494**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 116, rue Commandant Charcot et appartenant à la copropriété La Seigneurie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 390 mètres carrés à détacher d'une parcelle de terrain cadastrée BK 30, appartenant à la copropriété "La Seigneurie" et située 116, rue du Commandant Charcot à Lyon 5°, en vue de l'élargissement de la rue du Commandant Charcot.

Dans le compromis, ladite copropriété céderait la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 75 € par mètre carré, soit 29 250 € pour 390 mètres carrés.

La Communauté urbaine fera procéder à sa charge aux travaux suivants, rendus indispensables par le recoupement de la propriété et estimés à 100 000 € TTC :

- enlèvement de la clôture existante, en grillage blanc, le long de l'ancienne station service,
- reconstitution d'une clôture au nouvel alignement (muret + grillage qui restera propriété de la copropriété),
- réservation d'un emplacement d'une largeur de 3,50 mètres avec pose de 2 piliers pour la pose d'un portail futur (restant à la charge du propriétaire). Un muret temporaire sera réalisé entre les piliers afin de ne pas laisser la propriété ouverte,
- déplacement des réseaux existants au nouvel alignement.

Les frais de géomètre estimés à 121,80 € seront pris en charge par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 29 250 €, d'un terrain de 390 mètres carrés environ situé 116, rue du Commandant Charcot à Lyon 5° et appartenant à la copropriété "La Seigneurie", dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 29 250 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.